

LES DOCUMENTS A FOURNIR

! Seuls seront pris en compte les documents initiaux joints aux dossiers, et en aucun cas des documents rectificatifs.

Pour la demande :

- > Le bordereau jaune et gris de demande de prise en charge, dûment rempli, sans oublier :
 - le nombre d'heures de formation ;
 - les dates de début et de fin de stage ;
 - votre signature et le cachet de votre entreprise.
- > L'attestation RSI-URSSAF de versement 2011 (ou de dispense de versement) de la CFP au titre de votre activité 2010 (52 €) + Kbis.
- > Le programme détaillé de l'action de formation (toute documentation expliquant clairement et en détail la formation que vous allez suivre).

Pour le remboursement :

- > Facture acquittée (précisant les références du règlement : banque, n° de chèque et date, avec signature et cachet du formateur).
- > Attestation de présence, mentionnant les nom, prénom du stagiaire, l'intitulé du stage, les dates, le lieu et le nombre d'heures réalisées, signée du stagiaire et du formateur, avec cachet du formateur.
- > L'AGEFICE se réserve le droit de demander **une attestation sur l'honneur** du chef d'entreprise attestant qu'aucune autre aide financière n'a été perçue, ou ne sera perçue par l'entreprise.

! Les demandes de remboursement doivent parvenir complètes dans les 4 mois maximum après la fin de la formation sous peine d'annulation des dossiers.

Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise

Commerce et Services aux particuliers
Pont de Paris - BP 60250 - 60002 Beauvais cedex

Virginie CIAN - Tél : 03 44 79 80 19

www.oise.cci.fr

CCIT de l'Oise • OB • Août 2011

Chefs d'entreprise non salariés du commerce,
de l'industrie et des services

FINANCEZ VOTRE FORMATION



avec la CCIT de l'Oise et l'AGEFICE



PRÉSENTATION DE L'AGEFICE

L'AGEFICE (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises) est un organisme créé par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, le Conseil National du Patronat Français, l'Assemblée des Chambres de Commerce et d'Industrie et l'Union Professionnelle Artisanale, dont la mission est d'assurer le financement de la formation professionnelle des chefs d'entreprise non salariés du Commerce, de l'Industrie et des Services.

Ce dispositif mis en place a été rendu possible suite à l'Accord du 3 juillet 1991, à la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 ainsi que du décret d'application n° 93-281 du 3 mars 1993, qui ont institué une contribution égale à 0,15 % du plafond de la Sécurité Sociale.

La loi du 4 février 1995 stipule que cette contribution est recouvrée exclusivement par le RSI-URSSAF, au mois de février au titre de l'activité de l'année précédente. Elle précise également qu'en sont exonérées les personnes dispensées du versement de la cotisation personnelle d'allocations familiales qui justifient d'un revenu professionnel non salarié non agricole inférieur à un montant déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 242-11 du code de la Sécurité Sociale.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Durée minimum de la formation : 6 heures

Frais annexes : pas de prise en charge

Code NAF : seul compte celui indiqué sur l'attestation RSI-URSSAF

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'AGEFICE participe au financement des actions de formation à hauteur de :
Pour les formations ne débouchant pas sur une qualification officiellement reconnue :

1 500 euros (mille cinq cents euros) par an et par cotisant, mais aucun accord de financement ne pourra dépasser 1 000 euros par formation (quelle que soit sa durée). Ce plafond de 1 500 euros ne peut donc être utilisé que si deux formations au moins sont effectuées.

Pour les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue (hors secteur "Montagne"):

Cette qualification doit être mentionnée dans le programme détaillé de l'action. Le plafond de remboursement est porté à 1 600 euros maximum pour l'action, par entreprise (et non par cotisant), sachant que la formation doit être demandée dans sa totalité et non module par module.

Il sera déduit de ce montant de 1 600 euros le montant des actions non qualifiantes déjà accordées sur l'année.

Durée de validité de cette disposition: fin 2011 (date de réception des dossiers à l'AGEFICE Paris)

Le remboursement du coût de la formation :

- Se fait exclusivement au chef d'entreprise qui aura préalablement réglé lui-même sa formation au centre de formation.
- Ne peut s'effectuer que sur facture acquittée qui précise les références du règlement (numéro du chèque, nom de la banque, date du paiement) avec signature et tampon de l'organisme de formation.
- Est calculé sur le montant HT du coût pédagogique indiqué sur la facture.

L'accord de financement ne correspond pas à l'attribution d'une enveloppe financière. Le remboursement se fait sur frais réels selon les critères de l'AGEFICE en vigueur lors de l'accord de financement.

